

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°91/2016

### Contrôle annuel : exercice 2015

#### ASBL Télévesdre

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télévesdre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités<sup>1</sup> sur lequel le Collège fonde son examen.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1988.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimmes, Welkenraedt.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.  
En outre, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui prévoit sa distribution sur les réseaux relevant de la compétence du Medienrat.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 54), Proximus en IPTV (canaux 10 et 337). Télévesdre est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

## **MISSIONS**

*(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)*

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- Elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- Elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### **A. Mission d'information : convention - article 9**

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 233 journaux télévisés quotidiens inédits et de 45 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 42 semaines (soit 84 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 127 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 43 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Télévesdre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Contrechamp » : interview abordant un enjeu d'actualité (43 éditions de 26 minutes) ;
- « Au cœur du débat » : débat sur l'actualité politique, économique, culturelle de l'arrondissement de Verviers (38 éditions de 45 minutes) ;
- « Vision sports » : magazine d'actualité sportive (40 éditions de 30 minutes) ;
- « C'est déjà demain » : magazine d'actualité économique (6 éditions de 23 minutes).

L'obligation est rencontrée.

### **B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12**

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télévesdre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « L'album » : programme qui dresse le portrait d'un acteur de la vie culturelle de la région (56 éditions de 38 minutes) ;
- « Cap sur... » : captations de concerts, de spectacles ou de débats (15 éditions de 60 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Architecte&Vous » : Capsules de mise en valeur du patrimoine architectural de la région (10 éditions de 4 minutes).

Télévesdre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les Francfolies de Spa, le festival Bel'Zik et le parcours musical « Ça balance à Liège ».

L'obligation est rencontrée.

#### C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télévesdre coproduit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (10 éditions de 28 minutes). Cette coproduction implique 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin : TV Limburg Hasselt (FL), TV Limburg Roermond (HOLL), BRF Eupen (BEL), Center TV Aachen (ALL), Center TV Köln (ALL), RTC Liège et Télévesdre.
- « À votre tour d'y voir » : programme consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique coproduit par RTC Liège, Télévesdre, TV Lux et l'ULg (6 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est uniquement rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par Télévesdre de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces partenariats.

#### D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Entrez sans frapper » : magazine qui part à la découverte d'un quartier ou d'un hameau de la zone de couverture en compagnie d'un guide local (7 éditions de 26 minutes).

Télévesdre couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture : l'élection du Verviétois de l'année, le tournoi d'éloquence, le tournoi wallon de pétanque et les divisions inférieures de football (17 retransmissions intégrales sur 2015).

L'obligation est rencontrée.

## **PROGRAMMATION**

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### **A. Première diffusion**

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 37 minutes (1 heure 24 minutes en 2014).

### **B. Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

| Durée de la production propre |   | Durées des parts en coproduction |   | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| 342:51:18                     | + | 6:21:08                          | = | 349:12:26             | 402 minutes                |

L'obligation est rencontrée.

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 - Convention : articles 18, 21 et 22)

### **Télévisions locales**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Télévesdre produit d'ailleurs le « Journal des régions » (32 éditions de 18 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine en proposant des séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télévesdre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, Télévesdre renseigne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 39 éditions), « Débranchés » (TV Com - 49 éditions) et « Terre urbaine »

(BX1 - 11 éditions). Télévesdre rappelle également que les deux télévisions locales de la Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le JT de l'autre.

### Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;
- un magazine de découverte du patrimoine (« Chemins du Ravel » - 13 éditions). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- en 2015, Télévesdre, RTC et TV Lux ont coproduit, en collaboration avec l'Université de Liège, un nouveau programme intitulé « À votre tour d'y voir » (6 éditions de 20 minutes) consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique ;
- le magazine de l'automobile de Télévesdre (« Mobil'idées ») comprend une séquence moto produite par Canal C (8 éditions de 26 minutes).

### Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

Télévesdre relève en outre la captation en direct du championnat de Wallonie de pétanque (avec RTC).

## **RTBF**

### Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

### Coproduction

Télévesdre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (8 éditions de 26 minutes en 2015). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changement », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

### Participation

Le festival des Francfolies de Spa est l'occasion d'échanges d'images entre les deux éditeurs.

Télévesdre précise également que deux programmes « Les enfants de cœur » de Vicacité ont fait l'objet d'une captation par ses équipes.

### Prospection

- les titres du JT de Télévesdre font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois (et le journal court Verviétois) de Vivacité ;
- l'éditeur relève également les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 34 membres :

- 16 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Lors du contrôle, le CSA a constaté que le quota de 50% de membres d'association était atteint de justesse. Le Collège invite l'ASBL à effectuer un travail d'ouverture auprès des représentants des secteur associatif et culturel.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télévesdre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71. et 73 du décret.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télévesdre au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télévesdre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

